

Fiscalité 2017. Modifications des taux sans augmentation des impôts locaux

(Reprise article du bulletin trimestriel n°38 de juillet 2017)

La fusion de 4 communautés de communes en une seule : Sud Vendée littoral, entraîne de nombreuses modifications qui se mettent en place progressivement.

La nécessité d'harmoniser les taux de fiscalité communautaire sur les 44 communes de Sud Vendée Littoral était un des impératifs pour partir sur de bonnes bases.

Nous avons adopté une méthode qui permet de maintenir pour 2017 le niveau des ressources fiscales pour la nouvelle communauté de communes sans augmenter les impôts des contribuables que nous sommes tous.

Sur la feuille d'impôt que vous recevrez cet été, il n'y aura donc aucune augmentation venant de la commune ou de la communauté de communes, à moins que vos bases n'aient changé.

Pourtant, au regard des taux, il y a du changement : pour une harmonisation rapide des taux, nous avons choisi de retenir les taux les plus bas, ceux pratiqués par l'ex Pays né de la Mer. Pour les habitants de ce territoire, il n'y a donc pas de changement. Pour que Sud Vendée Littoral n'y perde pas, il prélève dans les communes des autres territoires ce qui lui manque. Pour que les communes ne soient pas elles non plus perdantes, les taux communaux ont été augmentés pour compenser la perte.

A l'arrivée les contribuables que nous sommes tous vont recevoir des feuilles d'impôts avec des taux fortement changés en moins pour la communauté de communes, en plus pour la commune, mais le montant final en impôt ne bouge pas.

Le remarquable dans tout ce processus, c'est que cette méthode exigeait :

- l'accord du conseil communautaire qui fut obtenu le 11 avril à l'unanimité
- l'accord unanime des 44 communes pour modifier leurs taux en conséquence : facile pour les communes de l'ex Pays né de la Mer. Plus compliqué pour les autres. Pourtant ce fut le cas. Pour Sainte Gemme, les taux d'imposition 2017 furent votés à l'unanimité le 13 avril 2017.

Voir tableau ci-dessous

	2016 avant débasage (1)		2016 après débasage (1)	2017	
	Com.Com	Commune	Commune	Com.Com	Commune
Contribution foncière des entreprises	27,93 %			24,97 %	
Taxe d'habitation	13,43 %	22,95 %	17,40 %	10,07 %	20,71 %
Taxe sur le foncier bâti	3,53 %	16,23 %		0,00 %	19,72 %
Taxe sur le foncier non bâti	9,54 %	51,93 %		1,93 %	59,54 %

(1) Qu'en est-il du débasage ? (issu d'un terme anglais signifiant déprécier, rabaisser)

Il nous faut remonter en 2009 avec la suppression de la taxe professionnelle décidée par le Président Sarkozy.

Elle fut transformée en CFE (Contribution foncière des entreprises), en TVAIE (Taxe sur la valeur ajoutée des entreprises) pour l'essentiel. La différence nous fut attribuée en augmentation du taux de la taxe d'habitation (TH), compensée par la baisse de taux départementaux (je vous fais grâce des détails), pour que l'impôt payé par les contribuables ne soit pas impacté et que la commune conserve ses ressources.

La fusion au 1 janvier 2017 de notre communauté de communes (Pays de Sainte Hermine) au sein de la nouvelle entité Sud Vendée Littoral a entraîné un transfert de la fiscalité professionnelle vers cette nouvelle com.com ayant pour compétence obligatoire le développement économique. C'est pourquoi la partie de taxe d'habitation issue de l'ancienne taxe professionnelle était transférée automatiquement vers Sud Vendée Littoral, à charge pour cette dernière de nous attribuer une compensation financière pour neutraliser cette perte de ressources.

Au 1 janvier 2017, le taux communal de taxe d'habitation était en conséquence de tout cela rabaisé de 22,95 % à 17,40 %.

Le passage de 17,40 % à 20,71 % vous est expliqué au début de cet article.